

Mesdames et messieurs les présidents du groupe de travail,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,
Mesdames et Messieurs,

L'initiative mondiale pour le respect du droit international humanitaire portée le CICR et six Etats fondateurs est une priorité politique pour la France, portée au plus haut niveau.

Le respect du droit international humanitaire est au cœur de notre action diplomatique. Il est partie intégrante de la doctrine de nos forces armées.

Lors de sa visite à New York dans le cadre de la présidence française du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères français a organisé le 29 avril avec la présidente du Comité international de la Croix-Rouge une réunion de l'initiative rassemblant les Etats fondateurs, les présidences des groupes de travail et plusieurs membres du comité consultatif.

Cette réunion a marqué une nouvelle étape. Cette initiative produira des recommandations concrètes et pratiques, et culminera avec une réunion de haut niveau en 2026. Les participants à la réunion du 29 avril ont publié une déclaration conjointe que je vous invite à consulter et qui réaffirme notre détermination commune à promouvoir une application universelle, uniforme et fidèle du droit international humanitaire et à approfondir la réflexion sur les défis actuels et contemporains de ce droit. L'engagement politique des Etats mobilisés au titre de cette initiative, dans toutes les régions du monde, doit se traduire par des évolutions concrètes sur le terrain de la part des parties aux conflits.

La consultation étatique de ce jour sur les commissions nationales de droit international humanitaire est une étape importante. La France remercie l'Allemagne, le Pérou, les Philippines et le Royaume-Uni pour leur travail en tant que co-présidents. Elle remercie la Pologne, qui accueillera les 20 et 21 mai à Varsovie la deuxième conférence régionale des comités nationaux européens de DIH

Le discours que je prononcerai aujourd'hui au nom de la France a été élaboré conjointement par l'Etat français et la Commission nationale consultative des droits de l'homme française, la CNCDH. Je remercie et salue la présence à mes côtés lors de la réunion de ce jour de Mme Julia Grignon, la présidente de la Sous-Commission DIH et action humanitaire de la CNCDH.

1/ La CNCDH est une institution indépendante du Gouvernement français qui apporte une contribution importante au respect de la démocratie, de l'Etat de droit et des libertés fondamentales en France. Depuis 1996, elle s'est vue confier le mandat de commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire et assure un rôle de conseil et de proposition auprès du Gouvernement en matière de droit international humanitaire et d'action humanitaire. La CNCDH suit l'opérationnalisation des engagements de la France pour promouvoir, diffuser et garantir le respect du droit international humanitaire.

Pour ce faire, la CNCDH fait dialoguer les acteurs humanitaires, les spécialistes du DIH, les ONG et les autorités françaises. Elle organise des échanges sur des géographies et des thématiques particulières avec les représentants ministériels, les organisations non gouvernementales

humanitaires, la Croix-Rouge française, le CICR, de même que des parlementaires. La CNCDH participe aux Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au sein de la délégation française.

Les avis et les déclarations de la CNCDH jouent un rôle pour orienter les décisions des pouvoirs publics français. A titre d'exemple, l'avis du 20 juin 2024 de la CNCDH sur les exemptions humanitaires dans les régimes de sanctions et mesures de lutte contre le terrorisme a contribué au vote par la France, le 6 décembre 2024, en faveur du renouvellement de l'application de l'exemption humanitaire de la résolution 2664 (2022) du Conseil de sécurité des Nations Unies au régime de sanctions concernant Al-Qaida et Daech sans assortir son application d'une limite dans le temps (résolution 2761 du Conseil de sécurité). Cette résolution contribue à garantir la continuité des activités humanitaires dans de nombreux terrains de conflit où les besoins humanitaires sont colossaux. La CNCDH a publié d'autres avis et déclarations d'importance sur les crises en cours ou des défis afférant à l'usage de certaines armes dans les conflits armés.

Mesdames et Messieurs,

2/ La France forme le souhait que ces consultations permettent le partage d'expériences entre commissions nationales de DIH, y compris avec les États ne disposant pas encore de telles instances.

La France et la CNCDH sont ouvertes à un dialogue approfondi pour échanger les bonnes pratiques avec d'autres commission. Nous pouvons améliorer notre action ensemble.

L'adoption d'une Charte des commissions et entités nationales de DIH ou la création d'une Alliance mondiale des commissions et entités nationales de DIH pourraient constituer des outils utiles pour progresser en faveur du respect du droit international humanitaire. Il sera néanmoins indispensable que ces initiatives se traduisent sur le terrain, dans les théâtres de conflit.

Notre action commune doit rester connectée avec les réalités des conflits armés contemporains et se traduire par des évolutions concrètes pour les populations civiles qui restent les premières victimes des violations du droit international humanitaire par les parties aux conflits, partout dans le monde.

Je vous remercie./.